



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 mai 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Assemblée générale

Soixante-treizième session

Point 168 de l'ordre du jour

**La responsabilité de protéger et la prévention  
du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage  
ethnique et des crimes contre l'humanité**

### **Lettre datée du 30 avril 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République d'Arménie sur le 104<sup>e</sup> anniversaire du génocide arménien (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, au titre du point 168 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant Permanent  
(*Signé*) Mher **Margaryan**



**Annexe à la lettre datée du 30 avril 2019 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République d'Arménie sur la commémoration du génocide arménien**

Le 24 avril, les Arméniens du monde entier, les amis du peuple arménien et l'humanité tout entière ont marqué le 104<sup>e</sup> anniversaire du génocide arménien. De nombreux pays, communautés et sociétés, ont commémoré cet événement partout dans le monde. Nous les remercions, ainsi que les dirigeants, les parlementaires, les philanthropes, les universitaires, les journalistes et les militants des droits de l'homme du monde entier, d'avoir été aux côtés du peuple arménien à l'occasion de la commémoration des 1,5 million de victimes du génocide arménien.

Or, la Turquie continue de nier les faits de façon détestable et de porter atteinte à la dignité et à la mémoire des victimes du génocide. Elle est toujours incapable de faire face à son passé, comme en témoigne une fois de plus le discours prononcé ce 24 avril par son Président, qui a insulté de la manière la plus déplorable qui soit les victimes du génocide en se référant à eux comme à des « gangs d'Arméniens et leurs partisans ». Le fait de justifier le génocide arménien, planifié et perpétré par le pouvoir ottoman, qui l'a qualifié de « réinstallation » et a dit qu'il s'agissait de « l'acte le plus raisonnable qui soit », est particulièrement choquant et démontre l'intention de détruire, en tout ou en partie, la population arménienne de la Turquie ottomane, groupe national, ethnique, racial ou religieux au sens de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

En outre, la Turquie ne cesse d'introduire une dimension religieuse dans son discours négationniste, ce qui est abject. Aucune religion au monde ne saurait protéger les auteurs de génocide et leurs partisans. La preuve en est que lors du génocide, les Arméniens ont reçu l'aide de nombreux Musulmans, y compris de chefs religieux, et que le génocide a été largement reconnu et condamné par la communauté internationale.

Comme en 1915, plus d'un siècle plus tard, les dirigeants turcs continuent de braver ouvertement l'opinion publique internationale et la réalité historique. Par ses politiques et les mesures qu'elle prend pour nier les faits et justifier le génocide, la Turquie cherche manifestement à ébranler la lutte menée contre l'impunité en cas d'atrocités criminelles et la promotion du principe de responsabilité, de la réconciliation et de la prévention du génocide. Elle sape les efforts importants déployés par la communauté internationale pour prévenir les situations dans lesquelles le crime de génocide pourrait être commis.

Ces mesures et politiques sont manifestement des incitations à la haine et à la perpétration d'atrocités ; elles montrent que le Gouvernement turc est incapable de protéger les populations du génocide, comme il est tenu de le faire, et constituent une menace pour la paix, la sécurité et la stabilité internationales et régionales.

L'Arménie exhorte la communauté internationale à condamner fermement l'affront fait et les atteintes portées à la mémoire et à la dignité des victimes du génocide et de leurs survivants, et à prendre d'autres mesures résolues pour faire en sorte que les États assument mieux la responsabilité qui leur incombe de protéger les populations du génocide, de lutter contre l'impunité et de prévenir ce crime, y compris l'incitation à le commettre. La commémoration des victimes du génocide et le respect de leur dignité font partie des mesures de prévention du génocide les plus importantes.